

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre août à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ETAIT EXCUSE : M. Michel LABOURDETTE.

**OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE VISANT A LA MISE EN PLACE
D'UN PROGRAMME DE FORMATIONS MUTUALISE A DESTINATION DES
JEUNES TPE**

La communauté de communes de Lacq-Orthez porte un réseau de 4 pépinières d'entreprises hébergeant 21 entreprises pour 61 emplois.

Elle s'est associée pour la réalisation d'un programme de formations à destination des jeunes TPE prioritairement hébergées en pépinières, à la pépinière d'entreprises de la communauté de communes du Béarn des Gaves, nommée La Station qui accueille 10 entreprises, soit 15 emplois.

Le rôle des pépinières d'entreprises est de donner un cadre favorable à la pérennisation des jeunes entreprises, par des conditions d'hébergement et d'accompagnement des jeunes entreprises adaptées.

Dans le cadre de cet accompagnement, les animateurs des pépinières d'entreprises des 2 communautés de communes ont choisi de réaliser communément un programme de formations pour d'une part favoriser la professionnalisation des entrepreneurs mais aussi donner de nouvelles opportunités de réseaux en rencontrant d'autres entrepreneurs hébergés en pépinières.

La convention annexée a pour objet de fixer les modalités d'organisation d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et la communauté de communes du Béarn des Gaves, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique (précédemment l'article 2 de la loi du n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée (MOP)).

Le bureau ayant reçu délégation pour les questions relatives à la commande publique, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer la convention annexée à la présente décision et tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Patrice LAURENT

